

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES

(Référence : délibération du conseil communautaire n°2024/029 en date du 26/03/2024)

Article 1 - Adoption du règlement des inscriptions

Le présent règlement a été modifié par délibération du conseil communautaire n°2024/029 en date du 26 mars 2024 et s'appliquera à compter du 02 septembre 2024.

Article 2 - Obligation d'inscription

La fréquentation des différents services périscolaires est facultative mais **une inscription de l'enfant préalable à toute fréquentation est obligatoire.**

Une période d'inscription est définie à chaque fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Les enfants doivent **obligatoirement être inscrits au cours de cette période.**

En dehors de la période d'inscription officielle, l'inscription aux services périscolaires de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan est possible de droit dans les cas suivants, à la condition d'être dûment attestés :

- Déménagement,
- Orientation vers un dispositif ULIS,
- Arrivée de l'enfant en famille d'accueil,
- Changement de situation professionnelle ou familiale (séparation, problème de santé, etc.)

Un délai reste toutefois nécessaire entre la réception et le traitement du dossier, et la prise en charge effective de l'enfant dans les services.

Article 3 - Droit d'inscription unique (droit d'entrée)

Tout dossier d'inscription s'accompagne d'un droit unique d'inscription aux services périscolaires correspondant aux frais de gestion administrative. Ce droit d'inscription permet d'accéder à l'un ou l'ensemble des services périscolaires : cantine et encadrement de la pause méridienne, et garderie.

Les droits d'inscription sont facturés lors de l'utilisation de la garderie ou de la cantine. Toutes les familles sont incitées à compléter un dossier pour leur enfant mais celui-ci n'est pas traité ni facturé si aucun service n'est coché : ni cantine, ni garderie.

Un accueil exceptionnel dans les services périscolaires est possible 1 fois par an sans déclencher la facturation des droits d'inscription à la condition préalable d'avoir complété le dossier d'accès au service.

De même, lors des repas de Noël organisés en lien avec la CCGAM et pris en charge par la commune, le dossier d'inscription de l'élève devra être impérativement complété (même si c'est l'unique fréquentation du service par l'enfant dans l'année) mais les droits d'inscription ne seront pas facturés.

A compter du 04 septembre 2023, le droit unique d'inscription aux services périscolaires est de 20,00 € par an pour un enfant, plafonné à 30,00 € par an à compter du 2^e enfant inscrit au sein d'une même famille, dans la période d'inscription définie.

Pénalité pour inscription hors délai :

En dehors de la période d'inscription, une pénalité sera appliquée pour tout dossier hors délai (sauf cas prévus dans l'article 2).

Par conséquent, le montant pour le droit unique d'inscription aux services périscolaires est de 30,00€ par an pour un enfant, plafonné à 40,00€ par an à compter du 2e enfant inscrit au sein d'une même famille.

Article 4 - Procédure d'inscription

Les inscriptions se font auprès des services de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan uniquement.

Aucune inscription ne se fait par l'intermédiaire de l'école. Les personnels sur site (personnel de l'Education nationale, agents de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan) ne sont pas habilités à récupérer les inscriptions, documents divers, ni paiements.

Article 5 - Constitution du dossier d'inscription

Toute inscription aux services périscolaires implique la constitution d'un dossier individuel. Cette inscription se fait en ligne sur le portail famille de la CCGAM (<https://grandautunoismorvan.portail-familles.app/home>) ou au guichet.

Pour être traité, le dossier saisi en ligne doit être complété par les justificatifs suivants :

1) Informations générales :

- a. Dates des vaccinations obligatoires,
Attention, pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018, les vaccins contre 11 maladies sont désormais obligatoires.
- b. Copie d'attestation d'assurance scolaire,
- c. Copie intégrale du livret de famille.

2) Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

- a. Copie du document,
- b. Copie de son avenant le cas échéant.

3) Pour les enfants fréquentant un restaurant scolaire (à l'exception de la cantine de la commune de Mesvres gérée par une association) et/ou une garderie (à l'exception de la garderie gérée par Odyssee Loisirs) :

- a. Attestation CAF ou MSA uniquement, précisant le quotient familial et datant de moins de trois mois.

En l'absence des justificatifs demandés (quotient familial CAF ou MSA, ou numéro d'allocataire, et/ou livret de famille) lors de la constitution du dossier d'inscription aux services périscolaires, le tarif le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité possible.

Fourniture d'attestation de quotient familial

Il s'avère que certaines familles possédant un quotient familial qui les situe dans une des tranches de tarifs réduits ne peuvent pas fournir le justificatif de quotient familial CAF ou MSA car leur dossier est clos auprès de ces organismes.

Dans ce cas uniquement, l'avis d'imposition de l'année N-1 est accepté comme pièce justificative.

Ce document pour être recevable doit obligatoirement être accompagné d'une attestation CAF ou MSA indiquant leur impossibilité de fournir le quotient familial de la famille concernée.

Tout changement de coordonnées ou de situation doit impérativement être signalé par écrit à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan afin de permettre la mise à jour du dossier de l'enfant.

Article 6 - Calendrier des inscriptions

L'inscription est annuelle. Elle est valable pour une année scolaire. Elle doit donc être renouvelée tous les ans.

Une période d'inscription est fixée en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Les inscriptions se dérouleront sur une période de 3 à 4 semaines définie annuellement.

Communication et information aux familles

Les dates et modalités d'inscription sont communiquées via le cartable de l'élève, par voie de presse et sur le site Internet de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Article 7 - Modalités d'inscription et accueil des enfants

A. Les modalités :

- **En ligne** sur le portail famille de la CCGAM (<https://grandautunoismorvan.portail-familles.app/home>)
- Vous pourrez obtenir tous les renseignements complémentaires et avoir un accompagnement téléphonique pour finaliser l'inscription de votre ou de vos enfants en appelant l'un des 5 Pôles de service de proximité de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan aux jours et horaires d'ouverture des secrétariats

B. Dossiers hors délais :

A l'issue de la période d'inscription, les familles recevront un message leur précisant qu'elles sont « hors délai » et qu'elles devront s'acquitter d'une pénalité (sauf cas prévus dans l'article 2).

Pour chaque école, la liste des enfants inscrits par service périscolaire (bus, garderie, cantine) sera transmise aux directeurs d'écoles avant la rentrée scolaire.

Des réactualisations seront renvoyées avant l'accueil de nouveaux enfants.

C. Accès aux services périscolaires :

L'accès aux services périscolaires n'est possible que lorsque le dossier de l'enfant est complet.

Le dossier complet doit être reçu par les services durant la période officielle d'inscription et au plus tard le 31 juillet de l'année N pour avoir accès aux services périscolaires, dont la cantine, à la rentrée scolaire de l'année N.

Pour les dossiers reçus après le 31 juillet de l'année N, l'accès aux services périscolaires, dont la cantine, sera possible à partir du 15 septembre de l'année N et dans un délai minimum de 15 jours à compter de la réception du dossier complet de l'enfant.

Déménagement sur les communes de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Les familles résidant sur la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et déménageant sur une autre commune du territoire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan en cours d'année scolaire peuvent continuer à bénéficier des services périscolaires. Le dossier de leur(s) enfant(s) sera transmis dès réception de l'information du changement d'école.

D. Inscription temps méridien (repas et encadrement)

1-Concernant le temps méridien, les enfants pourront être inscrits de la façon suivante :

L'inscription de l'enfant et ses jours de présence à la cantine sont enregistrés pour l'ensemble de l'année scolaire ou au mois. Les familles pourront modifier les jours de fréquentation de la cantine pour le mois à venir entre le premier et le 15 du mois précédent.

Toute inscription à la cantine vaut réservation et déclenche la facturation en fonction des jours cochés par la famille :

- **Fréquentation permanente** : l'enfant est inscrit tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi). **La facture sera établie sur cette base, c'est-à-dire sur la base des inscriptions.**
- **Fréquentation partielle** : l'enfant est inscrit certains jours fixes (par exemple le mardi et le vendredi). **La facture sera établie sur cette base, c'est-à-dire sur la base des inscriptions.**

- **Fréquentation non prévue et/ou non signalée dans les délais impartis.** : l'enfant est présent sans réservation, un tarif spécifique majoré est appliqué.

Exemple :

-Les réservations du mois d'octobre peuvent être modifiées entre le 1er et le 15 septembre.

/!\ Les modifications en cours de mois ne seront en revanche pas possible. Ex. nous sommes le 3 octobre et vous souhaitez supprimer un repas réservé le 10 octobre. Dans ce cas, le repas réservé sera facturé (sauf si maladie à compter du 3e jour - voir article concerné).

2-Les modalités de prise en compte des absences :

La famille doit contacter son Pôle de proximité pour signaler par mail toute absence de son enfant de plus de deux jours dès que celle-ci est connue. Si la famille connaît la durée de l'absence, elle doit le préciser.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Repas décomptés à partir du JEUDI	Repas décomptés à partir du VENDREDI	Repas décomptés à partir du LUNDI SUIVANT	Repas décomptés à partir du LUNDI SUIVANT	Repas décomptés à partir du MARDI
Toute absence qui serait signalée sur des jours non ouvrés (samedi, dimanche, et jours fériés) sera prise en compte à compter du 1er jour ouvré suivant.				

Aucun justificatif n'est demandé pour une absence comptant jusqu'à 1 semaine. Au-delà, la famille doit fournir au Pôle de proximité par mail, courrier, ou déposer à l'accueil, un certificat médical ou toute attestation justifiant de l'absence.

Toute annulation de repas liée à une sortie ou un voyage scolaire doit être effectuée au moins 15 jours avant la date par le Directeur d'école en indiquant la ou les classes concernées et la ou les dates précises. En cas d'annulation de la sortie pour quelque raison que ce soit, les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant et ne peuvent pas réintégrer la cantine.

En cas d'aléa indépendant des familles (grève, absence de l'enseignant...) l'école doit prévenir la CCGAM au plus vite (mail, téléphone). Si l'information arrive après la période de facturation, la famille bénéficiera d'une régulation sur le mois suivant.

E. Inscription garderie périscolaire

Concernant la garderie périscolaire, les enfants pourront être inscrits de la façon suivante :

- **Fréquentation permanente** : l'enfant est inscrit tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi), matin et/ou soir. La facture sera établie sur cette base et au regard du temps réel des présences, **sur la base d'un forfait de 6H30 par mois.**
- **Fréquentation partielle** : l'enfant est inscrit certains jours fixes (par exemple le mardi et le vendredi), matin et/ou soir. La facture sera établie sur cette base et au regard du temps réel des présences, **sur la base d'un forfait de 6H30 par mois.**
- **Fréquentation exceptionnelle** : l'enfant est inscrit sous réserve de le préciser 2 jours à l'avance au pôle de services de proximité. La facture est éditée suivant le montant du forfait.

Article 8 - Tarifs des services périscolaires

A. Tarifs pause méridienne

Pause méridienne : repas et encadrement des cantines scolaires	Tarifs à compter du 2 septembre 2024
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 0 et 400 €	2,63 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre à 401 € et 800 €	3,83 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 801 € et à 1 500 €	4,44 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est supérieur à 1 500 €	5,20 €
Fréquentation non prévue et non signalée	5,20 €
Repas adulte	5,67 €

Pause méridienne : panier-repas fourni par la famille et encadrement des cantines scolaires	Tarifs à compter du 2 septembre 2024
Familles dont le QF est situé entre 0 et 400 €	1,55 €
Familles dont le QF est situé entre 401 € et 800 €	2,73 €
Familles dont le QF est situé entre 800 € et 1 500 €	3,35 €
Familles dont le QF est supérieur à 1 500 €	4,10 €
Repas occasionnel (3 repas maximum par famille et par mois)	4,55 €

Réduction de 5% pour chaque enfant à compter du 3^e enfant d'une même famille. Afin de bénéficier de la réduction de 5%, les familles doivent obligatoirement fournir une copie du livret de famille. Ce document est demandé annuellement lors des inscriptions aux différents services périscolaires. Il est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Les tarifs « panier-repas » s'appliquent uniquement aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) précisant la nécessité que les repas soient fournis par la famille.

B. Tarifs garderies périscolaires avant et après l'école

Garderies périscolaires : avant et après l'école	Quotient familial	Tarifs à compter du 2 septembre 2024
La ½ heure de garde par enfant	De 0 à 900	1,00 €
La ½ heure de garde par enfant	Egal ou supérieur à 901	1,10 €
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde par famille	De 0 à 900	12,50 €
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde par famille	Egal ou supérieur à 901	13,75 €
Forfait heure de garde <u>après l'heure de fermeture officielle des garderies par enfant (retard).</u>		20,00 €

Le forfait minimum mensuel est déclenché systématiquement dès lors qu'un enfant fréquente la garderie.

C. Modalités de contestation ou réclamation de facture

Toute contestation de facture doit être formulée par écrit auprès de la CCGAM dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'émission de la facture.

Passé ce délai, aucune contestation de facture ne sera pas acceptée par les services de la CCGAM.

La Présidente


Marie-Claude BARNAY



